



LA FORCE DU COLLECTIF !

ÉLECTIONS 1^{er} DÉCEMBRE
PROFESSIONNELLES 8 **2022**

#JeVoteFO



C

AGENTS ADMINISTRATIFS DES FINANCES PUBLIQUES



CARRIÈRE

5



RECLASSEMENT

8



INDEMNITAIRE

11

B

CONTRÔLEURS DES FINANCES PUBLIQUES



CARRIÈRE

17



RECLASSEMENT

22



INDEMNITAIRE

24

A

INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES



RÉMUNÉRATION

28



RECLASSEMENT

33



CARRIÈRE

35

A

INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES



CARRIÈRE

39

ABC

THÉMATIQUES COMMUNES



CONTRACTUELS

43



MUTATION

48



CHANGEMENT
DE RÉSIDENCE

57



TÉLÉTRAVAIL

62



CONTACTS

65



ADHÉSION

70

(RE)TROUVER LA FORCE DU COLLECTIF

Cher Collègue,

Je te souhaite, au nom du syndicat national F.O. des Finances publiques, une bonne installation dans ta nouvelle affectation. Tu pourras compter sur les militants de la section locale pour t'accueillir, te renseigner, t'accompagner. Si ce n'est pas encore fait, n'hésite pas à prendre contact avec eux. Ils mettront tout en œuvre pour faciliter ton installation.

Au moment où ces lignes sont écrites, le Directeur Général vient de lancer son grand remue-ménages opération de communication censée permettre aux personnels de définir collectivement le contenu du prochain contrat d'objectif et de moyen. Loin de nous l'idée de refuser au Directeur Général le droit de s'adresser directement aux agents. Il ne s'en prive d'ailleurs pas y compris lorsqu'il gagnerait à être moins volubile. Mais cette démarche, qui donne par ailleurs lieu à quelques initiatives « innovantes », avec tour à tour et selon les latitudes, un tropisme militaire, gastronomique voire zoologique, a de quoi interroger.

Que voudrais savoir le Directeur Général que nous ne lui ayons déjà dit ? Que la poursuite des restructurations n'est plus possible ? Que les suppressions d'emplois sont insupportables ? Que les agents ne se retrouvent plus dans l'exercice quotidien de missions qu'ils continuent néanmoins de porter à bout de bras avec une intelligence collective et un sens du service public qui force le respect ? Que le réseau est désorganisé et désormais davantage occupé de la prochaine restructuration, de la prochaine suppression, de la prochaine application, de la prochaine soi-disant réforme que du service réellement rendu ? Que la notion même de contrôle semble devenu une obscurité ? Que le catéchisme numérique, les appels à la professionnalisation et l'ivresse des indicateurs trahissent le dévouement des agents ? Que la mise en concurrence de tous dans l'opacité de règles de moins en moins compréhensibles et incapables de prendre en considération les

situations individuelles difficiles est à la fois choquante et contre-productive ? Que la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics va miner puis paralyser le système jusqu'à empêcher la moindre délégation de signature en faisant porter à chacun une part de responsabilité qui ne saurait lui incomber ? Qu'un service public qui n'accueille plus de public n'est plus vraiment un service public ? Fallait-il vraiment se lancer dans une telle opération pour comprendre que les préoccupations des agents sont claires : l'emploi, le pouvoir d'achat, l'exercice plein, entier et quotidien de toutes les missions, la reconnaissance concrète de leur engagement par la revalorisation des régimes indemnitaires et un plan de qualification ambitieux, l'amélioration effective des conditions de travail...

Ce remue-ménage pendant le remue-ménage serait une occasion pour les agents de s'exprimer tant qu'ils vont dans le sens des évolutions déjà décidées et des arbitrages budgétaires systématiquement défavorables. Les agents des finances publiques sont fatigués. Ils en ont marre d'être exemplaires et ils auront une occasion de le dire sans filtre en votant massivement pour les candidates et les candidats F.O.-DGFIP aux élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre prochain dans les Comité Sociaux d'Administration (C.S.A.) qui remplacent les comités techniques au niveau ministériel, directionnel et local ainsi qu'aux Cap nationales qui conservent des prérogatives importantes pour les personnels.

En retrouvant la force du collectif nous aurons l'occasion, probablement unique, de peser dans les négociations à tout niveau et d'infléchir ce qui ressemble davantage à de l'acharnement qu'à une véritable politique publique.

Le service public a une histoire, donnons-lui un avenir !

Olivier Brunelle
Secrétaire Général



Supplément au
Syndicaliste
F.O.-DGFIP
directeur
de la publication :
Olivier Brunelle
CPPAP 0524 S 06593

NOUS CONTACTER

philippe.cinq@fo-dgfp.fr (B et C)
catherine.boulet@fo-dgfp.fr (Inspecteurs)
etienne.taillebourg@fo-dgfp.fr (IDiv et contractuels)
claudine.gautronneau@fo-dgfp.fr (positions statutaires et rémunération)

Syndicat National F.O. des Finances Publiques
45-47 rue des Petites Écuries 75010 PARIS
Téléphone : 01.47.70.91.69
E-mail : contact@fo-dgfp.fr - Web : <https://fo-dgfp.fr>

AGENTS ADMINISTRATIFS

DES FINANCES PUBLIQUES



C

Statut 2010-984 du 26 août 2010

Statut 2010-985 du 26 août 2010



COUP D'OEIL SUR LES **CARRIÈRES** DES **AGENTS ADMINISTRATIFS** ET **TECHNIQUES** DES FINANCES PUBLIQUES



AGENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{re} CLASSE - ÉCHELLE C3

Grade- échelon	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)	Durée moyenne (années)	Rémun. annuelle brute	Rémun. mensuelle brute
AAP1C10	558	473	-	26597,88 €	2216,48 €
AAP1C9	525	450	3	25304,54 €	2108,70 €
AAP1C8	499	430	3	24179,89 €	2014,98 €
AAP1C7	478	415	3	23336,40 €	1944,69 €
AAP1C6	460	403	2	22661,62 €	1888,46 €
AAP1C5	448	393	2	22099,29 €	1841,60 €
AAP1C4	430	380	2	21368,27 €	1780,68 €
AAP1C3	412	368	2	20693,49 €	1724,45 €
AAP1C2	397	361	1	20299,86 €	1691,65 €
AAP1C1	388	355	1	19962,47 €	1663,53 €

AGENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE - ÉCHELLE C2

Grade- échelon	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)	Durée moyenne (années)	Rémun. annuelle brute	Rémun. mensuelle brute
AAP2C12	486	420	-	23617,57 €	1968,12 €
AAP2C11	473	412	4	23167,71 €	1930,63 €
AAP2C10	461	404	3	22717,85 €	1893,14 €
AAP2C9	446	392	3	22043,06 €	1836,91 €
AAP2C8	430	380	2	21368,27 €	1780,68 €
AAP2C7	416	370	2	20805,95 €	1733,82 €
AAP2C6	404	365	1	20524,79 €	1710,39 €
AAP2C5	396	360	1	20243,63 €	1686,96 €
AAP2C4	387	354	1	19906,23 €	1658,84 €
AAP2C3	382	352	1	19793,77 €	1649,47 €
AAP2C2	382	352	1	19793,77 €	1649,47 €
AAP2C1	382	352	1	19793,77 €	1649,47 €

+3,5% au 1^{er} juillet 2022

La valeur annuelle du traitement atteint à l'indice 100 majoré est portée à 5 820,04 euros

Valeur mensuelle du point = 4,8500 (58,2004/12)

L'annonce gouvernementale anticipe sa traduction dans le Projet de loi de finances rectificatif.

Les tableaux ci-dessus ne peuvent en tenir compte à la date de confection de ce guide.



CARRIÈRE



AGENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE - ÉCHELLE C1

Grade- échelon	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)	Durée moyenne (années)	Rémun. annuelle brute	Rémun. mensuelle brute
AA11	432	382	-	21480,74 €	1790,05 €
AA10	419	372	4	20918,42 €	1743,19 €
AA9	401	363	3	20412,32 €	1701,02 €
AA8	387	354	3	19906,23 €	1658,84 €
AA7	382	352	3	19793,77 €	1649,47 €
AA6	382	352	1	19793,77 €	1649,47 €
AA5	382	352	1	19793,77 €	1649,47 €
AA4	382	352	1	19793,77 €	1649,47 €
AA3	382	352	1	19793,77 €	1649,47 €
AA2	382	352	1	19793,77 €	1649,47 €
AA1	382	352	1	19793,77 €	1649,47 €



F.O.-DGFIP est le seul syndicat de la DGFIP à revendiquer 2 vrais mouvements de mutations !



F.O.-DGFIP demande la mise en place d'un classement spécifique pour les demandes de mutation prioritaires sur la base de l'ancienneté du fait générateur de la priorité



F.O.-DGFIP demande l'affectation la plus fine possible



CARRIÈRE



CARRIÈRE DE LA CATÉGORIE C DE LA DGFIP EN 2021-2022

AAP1 et ATP1

C 3	
19 ans	473 - 10 ^e
16 ans	450 - 9 ^e
13 ans	430 - 8 ^e
10 ans	415 - 7 ^e
8 ans	403 - 6 ^e
6 ans	393 - 5 ^e
4 ans	380 - 4 ^e
2 ans	368 - 3 ^e
1 an	361 - 2 ^e
	355 - 1 ^{er}

AAP2 et ATP2

C 2	
	420 - 12 ^e
4 ans	412 - 11 ^e
3 ans	404 - 10 ^e
3 ans	392 - 9 ^e
2 ans	380 - 8 ^e
2 ans	370 - 7 ^e
1 an	365 - 6 ^e
1 an	360 - 5 ^e
1 an	354 - 4 ^e
1 an	346 - 3 ^e
1 an	343 - 2 ^e
	343 - 1 ^{er}

AA et AT

C 1	
	382 - 11 ^e
4 ans	372 - 10 ^e
3 ans	363 - 9 ^e
3 ans	354 - 8 ^e
3 ans	351 - 7 ^e
1 an	348 - 6 ^e
1 an	345 - 5 ^e
1 an	343 - 4 ^e
1 an	343 - 3 ^e
1 an	343 - 2 ^e
	343 - 1 ^{er}

Accès à C3 par Tableau d'avancement si 5 ans dans le grade ou grade équivalent

Accès à C2 par Tableau d'avancement C1 6^{ème} échelon et 5 ans dans le grade ou grade équivalent

Accès à C2 par examen professionnel C1 4^{ème} échelon et 3 ans dans le grade ou grade équivalent

ACCÈS À TECHNICIEN-GÉOMÈTRE PAR EXAMEN PROFESSIONNEL
Ouvert aux agents administratifs et techniques qui justifient au 31 décembre de l'année de leur nomination d'au moins 9 années de services publics

ACCÈS À CONTRÔLEUR GÉNÉRALISTES, CONTRÔLEUR PROGRAMMEUR ET TECHNICIEN-GÉOMÈTRE PAR CONCOURS INTERNE
AA et AT ayant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé

ACCÈS À CONTRÔLEUR 2^{ÈME} CLASSE PAR CONCOURS INTERNE SPÉCIAL
AA et AT ayant au moins 7 ans et 6 mois de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé

● échelons rémunérés à l'indice minimal de traitement 352 depuis le 1^{er} mai 2022



PASSAGE D'UN GRADE À L'AUTRE



LES CRITÈRES

- ▶ Etre en position d'activité à la date d'effet de la promotion,
- ▶ Avoir été évalué au moins 1 fois dans le grade de sélection,
- ▶ Avoir été évalué au moins une fois au titre de l'une des dernières années (N-1 à N-3)

DEPUIS 2021

Les Lignes Directrices de gestions introduisent à partir de 2021 des critères d'exclusion. L'agent doit faire preuve d'une valeur professionnelle et d'une manière de servir exemplaire, à savoir :

- 1- Ne pas avoir fait l'objet, dans le tableau synoptique d'une cotation « insuffisant » sur l'une au moins des 3 dernières années (N-1 à N-3),
- 2- Justifier d'un total minimal de 30 points sur les tableaux synoptiques des 3 dernières années. Les cotations sont prises en compte comme suit : « moyen » 1 point, « bon » 2 points, « très bon » 3 points et excellent 4 points.
- 3- Ne pas avoir fait l'objet, dans les appréciations littérales des 3 dernières années,

de critiques ou de réserves sur la manière de servir,

4- Ne pas avoir fait l'objet, postérieurement à la dernière évaluation, d'une note de service constatant une insuffisance professionnelle ou un comportement professionnel inapproprié,

5- Satisfaire aux obligations déontologiques.

La sélection dérogatoire au bénéfice de fin de carrière, concernant précédemment les agents proches de la retraite, n'est pas reconduite.

LE CLASSEMENT DES AGENTS

Un ordre de mérite unique est établi au plan national pour tous les agents remplissant les conditions statutaires. Cet ordre est établi, à mérite égal, dans l'ordre d'ancienneté décroissant, par application des critères suivants :

- 1- Grade-échelon et ancienneté d'échelon (rang)
- 2- Date d'accès au corps d'appartenance (corps DGFIP)
- 3- Numéro d'ancienneté (« NUMANCE »)



LES CONDITIONS STATUTAIRES

Sont susceptibles d'être inscrits au tableau d'avancement au grade d'agent administratif ou technique principal de 2^{ème} classe (C2), les agents administratifs ou technique (C1) ayant atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

ATTENTION !

► Le congé parental est considéré comme du service effectif dans sa tota-

lité la première année, puis pour moitié les années suivantes. Ces dispositions s'appliquent pour les congés parentaux accordés à compter du 14 mars 2012.

► Les conditions statutaires d'ancienneté et de services s'apprécient au 31 décembre de l'année au cours de laquelle sont établis les tableaux d'avancement de grade.

FO
DGFIP

LA FORCE DU COLLECTIF !

Élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022



DU GRADE D'AGENT ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE (C2) AU GRADE D'AGENT ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{re} CLASSE (C3)



LES CONDITIONS STATUTAIRES

Sont susceptibles d'être inscrits au tableau d'avancement au grade d'agent administratif ou technique principal de 1^{re} classe (C3), les agents adminis-

tratifs ou techniques principaux de 2^{ème} classe (C2) ayant atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

F.O.-DGFIP revendique le passage au grade supérieur de manière linéaire, c'est à dire dès lors que les agents réunissent l'ensemble des conditions statutaires.

Cette revendication n'est pas idéaliste : il doit y avoir un avancement pour ces agents dont le traitement net est particulièrement faible. Compte tenu du gel de la valeur du point d'indice c'est le seul moyen pour ces collègues de voir leur revenu progresser.

F.O.-DGFIP rappelle sa totale opposition à la Loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique dont découlent les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

F.O.-DGFIP rappelle son opposition à la mise en avant du mérite dans le cadre des tableaux d'avancement dont nous ne rappellerons jamais assez qu'il s'agit d'un déroulement de carrière normal.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES



Élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022



PRENEZ 5 MINUTES
POUR VOUS



RÉGIME INDEMNITAIRE



RÉMUNERATION DES AGENTS DE LA DGFIP

TRAITEMENT INDICIAIRE ET ACCESSOIRES	POINTS D'INDICE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE
PRIMES ET INDEMNITÉS	INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES PRIME DE RENDEMENT
AUTRES PRIMES ET INDEMNITÉS LIÉES AUX FONCTIONS, À L'AFFECTATION OU À DES SITUATIONS PARTICULIÈRES	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DE L'INFORMATION ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION

MODIFIÉ SANS MODIFICATION

PRIME DE RENDEMENT

La prime de rendement est mensualisée pour tous les agents de la DGFIP depuis le 1^{er} janvier 2020



MONTANTS ANNUELS BRUTS EN EUROS

	RIF	HORS RIF
AAP ET ATP 1 ^e et 2 ^e CL	1 888,47	1 809,39
AGENTS ADMINISTRATIFS AGENTS TECHNIQUES	1769,85	1690,77

LES AGENTS DE L'EX-FF PERÇOIENT UN SUPPLÉMENT MENSUEL D'ACF COMPENSANT LE MOINDRE NIVEAU DU BARÈME DE LA PRIME DE RENDEMENT



NBI

GÉOGRAPHIQUE 16 POINTS

ILE-DE-FRANCE ET ALPES MARITIMES
SANS CONDITIONS D'ANCIENNETÉ

~~AGENTS PERCEVAIENT LA PRIME TAI
AGENTS RELEVANT DU RÉGIME DE CENTRALE
AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA NBI FONCTIONNELLE~~

FONCTIONNELLE 20 POINTS

ÉQUIPE DE RENFORT
INCOMPATIBLE AVEC NBI GÉOGRAPHIQUE

VALEUR DU POINT
58,2004€
ANNUELS BRUT

LES AGENTS QUI PERCEVAIENT LA NBI AUPARAVANT MAIS NON ÉLIGIBLES À UNE ACF POUR SITUATIONS SPÉCIALES DANS LE NOUVEAU RÉGIME PERCEVRONT L'ACF TRANSPOSITION

ACF

VALEUR ANNUELLE BRUTE DU POINT

55,05 €

ACF TECHNICITÉ

TOUS AGENTS QUELLE QUE SOIT L'AFFECTATION OU LA FONCTION

22 POINTS

1 211,10 €



RÉGIME INDEMNITAIRE



ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION (ACF)

EXPRIMÉE EN POINTS ANNUELS

SUJÉTIONS POUR FONCTIONS PARTICULIÈRES

AGENTS DES DDFiP/DRFiP

ÉQUIPE DE RENFORT	20 POINTS
BRIGADE DE CONTRÔLE ET DE RECHERCHE	14 POINTS
SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE *	25 à 88 POINTS SELON LA FONCTION
CPS OPÉRATEURS TÉLÉPHONIQUES CGSR RENNES BORDEAUX ET TCA	20 POINTS
CIS	20 + 14 POINTS CONTRAINTES PARTICULIÈRES
CENTRE D'ENCAISSEMENT	36,74 POINTS
CONTRÔLE DE LA REDEVANCE *	27 POINTS
CENTRE DE CONTACT TRES.TOULOUSE AMENDES CENTRE AMENDES SERVICE	20 POINTS

* À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016, LES AGENTS NOUVELLEMENT AFFECTÉS SUR CES MISSIONS NE PERCEVRONT PLUS CES ACF

AGENTS DES DIRECTIONS NATIONALES CONTRÔLE FISCAL

BUREAUX DE DIRECTION	5 POINTS
À COMPTER DE LA 2 ^e ANNÉE DE FONCTIONS	
BRIGADE (HORS BII DE LA DNEF)	30 POINTS
BII DE LA DNEF	30 POINTS + 14 POINTS
CONTRAINTES PARTICULIÈRES	

SDNC OPÉRATEURS PHOTOGRAMMÈTRES

37 POINTS

AGENTS DE LA DGE

5 POINTS
QUELLE QUE SOIT LEUR AFFECTATION
À COMPTER DE LA 2 ^e ANNÉE DE FONCTIONS

AGENTS DE LA BNEE DE LA DRESG

30 POINTS

AGENTS DES DISI

ATELIERS DE FINITION ET DE SCANNAGE

ANCIENNETÉ > 1 AN

IDF	21,63 POINTS
PROVINCE	20,40 POINTS

ANCIENNETÉ < 1 AN

IDF	11,53 POINTS
PROVINCE	10,88 POINTS

ÉDITIQUE MEYZIEU
54,87 POINTS

DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

3 POINTS

DÉLÉGATION D'ACTION SOCIALE

16,22 POINTS
SELON L'ÉCHELON

TRANSPOSITION

~~NBI FONCTIONNELLE~~ → **ACF**

AGENT ENQUÊTEUR

IDF ET ALPES MARITIMES

222,25 €

PROVINCE

1127,27 €

ASSISTANT AUDITEUR

REDEVANCE

SECRÉTAIRE DE DIRECTION

PROVINCE
833,45 €

EX CMIB

IDF ET ALPES MARITIMES

222,25 €

PROVINCE

1127,27 €

TOUS LES AGENTS EN IDF PERCEVANT LA NBI GÉOGRAPHIQUE, LE TOTAL NBI + ACF IDF EST D'UN MONTANT ÉQUIVALENT À L'ACF PROVINCE

~~IFDD ou IST~~ → **ACF**

BRIGADES DE VÉRIFICATION DE LA DVNI

848 €

BNEE DRESG

538 €

EX-EID

505 €

BCR

PARIS/PETITE COURONNE

1 044 €

GRANDE COURONNE

1 775 €

PROVINCE

1 775 €

COMMISSARIATS AUX VENTES

IDF

569 €

PROVINCE

570 €

L'ACF TRANSPOSITION N'EST PAS RÉDUITE DES GAINS D'ÉCHELON NI ÉVOLUTION DES POINTS D'INDICE OU ACF. ELLE EST VERSÉE TANT QUE L'AGENT EXERCE LES FONCTIONS Y COMPRIS EN CAS DE MUTATION.



RÉGIME INDEMNITAIRE



LES REVENDEICATIONS **F.O.-DGFIP** SUR LA RÉMUNÉRATION

F.O.-DGFIP condamne le gel de la valeur du point d'indice qui n'a connu aucune augmentation significative depuis plusieurs années, à titre indicatif la dernière revalorisation de + 0,6 % date du 1^{er} février 2017. Dans le même temps l'augmentation annuelle constante du taux de la retenue pour pension (11,10 % depuis janvier 2020) ainsi que l'augmentation des prélèvements sociaux aboutissent à une baisse de la rémunération nette et donc une perte significative du pouvoir d'achat.

Face à l'explosion de l'inflation, à un niveau jamais atteint depuis 40 ans, F.O.-DGFIP revendique l'augmentation significative et immédiate du point d'indice ainsi que son indexation sur l'inflation.

F.O.-DGFIP condamne les refontes régulières des régimes indemnitaires, qui conduisent à une inégalité de traitement entre collègues, à une perte de rémunération, et à une dévalorisation de certaines missions.

F.O.-DGFIP revendique une revalorisation du point ACF (Allocation Complémentaire de Fonction) qui n'a pas connu d'augmentation depuis 2009.

F.O.-DGFIP revendique une revalorisation de l'indemnité de résidence et un élargissement de l'éligibilité des zones géographiques afin de tenir compte du prix de l'immobilier.

F.O.-DGFIP condamne la rémunération au mérite et exige l'abrogation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

F.O.-DGFIP continue à revendiquer l'intégration de la totalité du régime indemnitaire dans le calcul de la pension.

Élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022

5% D'INFLATION
REVALORISATION
DES RÉGIMES
INDEMNITAIRES !





ACCÈS AUX CATÉGORIES A ET B



LES CONCOURS EXTERNES

Concours de Contrôleur des Finances Publiques

Pour passer ce concours, vous devez être titulaire du baccalauréat, d'un diplôme équivalent ou d'une qualification reconnue équivalente.

Concours d'Inspecteur des Finances Publiques

Pour passer ce concours, vous devez être titulaire d'une licence, d'un diplôme équivalent ou d'une qualification reconnue équivalente.

LES CONCOURS INTERNES

Concours interne de Contrôleur des Finances Publiques

Le concours interne de contrôleur des finances publiques est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Le temps passé au service national est déductible de cette durée. Il faut s'engager à servir l'Etat pendant cinq ans.

Concours interne spécial de Contrôleur des Finances Publiques

Le concours interne spécial de contrôleur des finances publiques est ouvert aux agents administratifs et techniques des finances publiques justifiant d'au moins 7 ans et 6 mois de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Un agent titulaire dans une autre administration, lauréat du concours C DGFIP, placé en position de détachement pendant sa scolarité, peut s'inscrire à ce concours s'il est titularisé, au plus tard au 1^{er} jour des épreuves du concours.

Le temps passé au service national n'est pas déductible.

Concours interne d'inspecteur des Finances Publiques

Il faut être fonctionnaire et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, appartenant à la catégorie B ou à un niveau supérieur.

Il faut avoir accompli au 1^{er} janvier de l'année du concours, quatre ans de service public et Appartenir à la catégorie B ou à un niveau équivalent, à la date de publication des résultats d'admission.

Le temps passé au service national est déductible de cette durée.

Il faut s'engager à servir l'Etat pendant huit ans.



Examen professionnel d'inspecteur des Finances Publiques

Cet examen professionnel est ouvert aux agents appartenant à un corps de catégorie B de la DGFIP.

Les intéressés doivent, au 1^{er} janvier de l'année de la nomination, soit appartenir au 3^e grade de la catégorie B, soit avoir atteint au moins le 5^e échelon du 2^e grade ou le 6^e échelon du 1^{er} grade.

LES PRÉPARATIONS

Pour les concours internes, il existe des préparations par correspondance diffusées par l'Institut de la Gestion Publique et le Développement Économique (IGPDE).

Ces préparations sont relayées ou assurées par le service formation professionnelle local. (Renseignez-vous auprès du service ressources humaines)

L'assiduité à la préparation par correspondance ouvre l'accès à des périodes de révisions essentielles qui jalonnent le cycle de préparation.

AUTRES POSSIBILITÉS

Les agents des services des Finances Publiques ont la possibilité de passer les concours internes de toutes les directions du Ministère de l'économie et des finances.

De même, il peuvent passer les concours internes d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration, à l'École Nationale de la Magistrature (ENM) et à l'Institut du Service Public (ISP).

Pour tous ces concours (sauf accès à l'ENM) l'IGPDE propose des formations par correspondance.



F.O.-DGFIP DÉFEND LA PROMOTION INTERNE A LA DGFIP

La DGFIP a voulu instaurer une limitation du nombre de présentations possibles aux concours. Limité à 5 fois pour les concours d'inspecteurs depuis 2019, cette limitation devait également s'appliquer aux concours de contrôleurs à partir de 2021.

Cette mesure est désormais annulée et son retrait constitue une victoire des représentants des personnels de la DGFIP et de la fonction publique d'État dans son ensemble. Ce fut un long et dur combat.

F.O., 1^{er} syndicat dans la Fonction publique d'État, a pesé de tout son poids afin que cette mesure inique disparaisse. C'est une réelle victoire pour les personnels et la promotion interne.

Mais il nous reste encore des combats : le nombre de places offertes au concours internes toujours moins nombreuses, les taux de promotion interne et la formation toujours à la traîne.

F.O.-DGFIP ne s'arrêtera pas là et défendra toujours les intérêts des personnels.

**ADHÉRENTS DU SYNDICAT,
POUR VOUS AIDER
DEMANDEZ LES FICHES**



CONTRÔLEURS

DES FINANCES PUBLIQUES



Statut 2010-982 du 26 août 2010
Statut 2010-983 du 26 août 2010





COUP D'OEIL SUR LA CARRIÈRE



CONTRÔLEURS DES FINANCES PUBLIQUES

CONTRÔLEUR PRINCIPAL OU GÉOMÈTRE PRINCIPAL - B3

Grade- échelon	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)	Durée moyenne (années)	Rémun. annuelle brute	Rémun. mensuelle brute
CP11 – GP11	707	587	-	33008,36 €	2750,68 €
CP10 – GP10	684	569	3	31996,18 €	2666,33 €
CP9 – GP9	660	551	3	30984,00 €	2581,99 €
CP8 – GP8	638	534	3	30028,05 €	2502,32 €
CP7 – GP7	604	508	3	28566,01 €	2380,49 €
CP6 – GP6	573	484	3	27216,43 €	2268,02 €
CP5 – GP5	547	465	2	26148,02 €	2178,99 €
CP4 – GP4	513	441	2	24798,44 €	2066,53 €
CP3 – GP3	484	419	2	23561,33 €	1963,43 €
CP2 – GP2	461	404	2	22717,85 €	1893,14 €
CP1 – GP1	446	392	1	22043,06 €	1836,91 €

CONTRÔLEUR 1^{ère} CLASSE OU GÉOMÈTRE - B2

Grade- échelon	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)	Durée moyenne (années)	Rémun. annuelle brute	Rémun. mensuelle brute
C1C13 – G13	638	534	-	30028,05 €	2502,32 €
C1C12 – G12	599	504	4	28341,08 €	2361,74 €
C1C11 – G11	567	480	3	26991,50 €	2249,28 €
C1C10 – G10	542	461	3	25923,09 €	2160,25 €
C1C9 – G9	528	452	3	25417,00 €	2118,07 €
C1C8 – G8	506	436	3	24517,28 €	2043,10 €
C1C7 – G7	480	416	2	23392,64 €	1949,38 €
C1C6 – G6	458	401	2	22549,15 €	1879,09 €
C1C5 – G5	444	390	2	21930,60 €	1827,54 €
C1C4 – G4	429	379	2	21312,04 €	1775,99 €
C1C3 – G3	415	369	2	20749,72 €	1729,13 €
C1C2 – G2	399	362	2	20356,09 €	1696,33 €
C1C1 – G1	389	356	2	20018,70 €	1668,22 €



CARRIÈRE



CONTRÔLEUR 2^{ème} CLASSE OU TECHNICIEN GÉOMÈTRE - B1

Grade- échelon	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)	Durée moyenne (années)	Rémun. annuelle brute	Rémun. mensuelle brute
C2C13 – TG13	597	503	-	28284,85 €	2357,06 €
C2C12 – TG12	563	477	4	26822,81 €	2235,22 €
C2C11 – TG11	538	457	3	25698,16 €	2141,50 €
C2C10 – TG10	513	441	3	24798,44 €	2066,53 €
C2C9 – TG9	500	431	3	24236,12 €	2019,67 €
C2C8 – TG8	478	415	3	23336,40 €	1944,69 €
C2C7 – TG7	452	396	2	22267,99 €	1855,66 €
C2C6 – TG6	431	381	2	21424,51 €	1785,37 €
C2C5 – TG5	415	369	2	20749,72 €	1729,13 €
C2C4 – TG4	397	361	2	20299,86 €	1691,65 €
C2C3 – TG3	388	355	2	19962,47 €	1663,53 €
C2C2 – TG2	382	352	2	19793,77 €	1649,47 €
C2C1 – TG1	382	352	2	19793,77 €	1649,47 €

+3,5% au 1^{er} juillet 2022

La valeur annuelle du traitement atteint à l'indice 100 majoré est portée à 5 820,04 euros
Valeur mensuelle du point = 4,8500 (58,2004/12)

L'annonce gouvernementale anticipe sa traduction
dans le Projet de loi de finances rectificatif.

Les tableaux ci-dessus ne peuvent en tenir compte à la date de confection de ce guide.



CARRIÈRE



CARRIÈRE DE LA CATÉGORIE B DE LA DGFIP EN 2021-2022



B 2

30 ans	534 - 13 ^e
26 ans	504 - 12 ^e
23 ans	480 - 11 ^e
20 ans	461 - 10 ^e
17 ans	452 - 9 ^e
14 ans	436 - 8 ^e
12 ans	416 - 7 ^e
10 ans	401 - 6 ^e
8 ans	390 - 5 ^e
6 ans	379 - 4 ^e
4 ans	369 - 3 ^e
2 ans	362 - 2 ^e
	356 - 1 ^{er}

24 ans	587 - 11 ^e
21 ans	569 - 10 ^e
18 ans	551 - 9 ^e
15 ans	534 - 8 ^e
12 ans	508 - 7 ^e
9 ans	484 - 6 ^e
7 ans	465 - 5 ^e
5 ans	441 - 4 ^e
3 ans	419 - 3 ^e
1 ans	404 - 2 ^e
	392 - 1 ^{er}

CONTRÔLEUR 1^{ère} CLASSE
TECHNICIEN GÉOMÈTRE

B 1

30 ans	503 - 13 ^e
26 ans	477 - 12 ^e
23 ans	457 - 11 ^e
20 ans	441 - 10 ^e
17 ans	431 - 9 ^e
14 ans	415 - 8 ^e
12 ans	396 - 7 ^e
10 ans	381 - 6 ^e
8 ans	369 - 5 ^e
6 ans	361 - 4 ^e
4 ans	355 - 3 ^e
2 ans	349 - 2 ^e
	343 - 1 ^{er}

Accès à B2
par Tableau d'avancement à
Contrôleur 1^{ère} Classe et Géomètre
1 an dans le 6^{ème} échelon
et 5 ans de service B

Accès à B2
Concours Pro Contrôleur 1^{ère} Classe
et Examen Pro Géomètre
3 ans de service B

Accès à B3
par Tableau d'avancement à
CP et GP 1 an dans le 6^{ème} échelon
et 5 ans de service B

Accès à B3
Concours Pro CP et Examen Pro
GP 1 an dans le 5^{ème} échelon
et 3 ans de service B

ACCÈS A LA CATÉGORIE A

CONCOURS INTERNE D'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Il faut être fonctionnaire et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, appartenant à la catégorie B ou à un niveau supérieur.

Un Contrôleur stagiaire peut passer ce concours.

Il faut avoir accompli au 1^{er} janvier de l'année du concours, quatre ans de service public.

Le temps passé au service national est déductible

EXAMEN PROFESSIONNEL DE B EN A

Cet examen professionnel est ouvert aux agents appartenant à un corps de catégorie B de la direction générale des finances publiques.

Les intéressés doivent, au 1^{er} janvier de l'année de la nomination, soit appartenir au 3^e grade de la catégorie B, soit avoir atteint au moins le 6^e échelon du 2^e grade ou le 7^e échelon du 1^{er} grade.

● échelons rémunérés à l'indice minimal de traitement 352 depuis le 1^{er} mai 2022



LISTE D'APTITUDE DE C EN B



A partir de 2021, toutes les promotions et notamment les promotions inter-catégorielles, sont soumises aux règles édictées par les Lignes Directrices de Gestion.

Ces promotions de corps sont une des différentes voies de promotion conformément aux dispositions des décrets statutaires particuliers. Pour autant, dans une fonction publique de carrière, elle ne peut pas en constituer la voie exclusive. Les examens professionnels et les concours demeurent la voie privilégiée.

D'une manière générale, la sélection relative à ces promotions sont opérées au bénéfice des agents dont la valeur professionnelle et la manière de servir sont exemplaires.

Cette sélection s'appuie sur le dossier du candidat, son aptitude et sa motivation à exercer les fonctions du corps supérieur et son parcours professionnel (notamment l'aptitude à la mobilité fonctionnelle et géographique).

1) Nécessité d'un avis hiérarchique : Le rôle de la chaîne hiérarchique étant essentiel, un avis est demandé au supérieur hiérarchique par le biais du CREP sous la forme de 3 valeurs.

Valeur 1 : aptitude non acquise,
valeur 2 : aptitude en cours d'acquisition
valeur 3 : aptitude confirmée.

2) A la différence des promotions intra-catégorielles, cette sélection repose sur une démarche volontaire de l'agent qui l'engage. A cet effet, l'administration organise des réunions collectives d'information qui doivent permettre aux agents de disposer de tous les éléments sur les conditions de sélection mais également des conséquences en matière de mobilité fonctionnelle et géographique.

3) la procédure de sélection est annuelle : En conséquence, il n'y a pas de reconduction automatique d'une année sur l'autre de l'inscription dans la catégorie des candidats proposés classés au niveau local.

Enfin, la promotion par liste d'aptitude ne doit pas être considérée comme une promotion «coup de chapeau» mais doit permettre la promotion d'agents particulièrement méritants mais également motivés pour exercer des fonctions supérieures.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

L'administration examine divers éléments qui permettent d'apprécier la valeur des candidats. Il n'y a pas d'ordre de priorités entre ces indices et la détention d'un seul de ces critères ne suffit pas, à elle seule, à justifier la promotion.

Chaque directeur (directions territoriales, nationales, spécialisées...) formule une proposition d'agents classés excellent. Les dossiers sont évalués sur la base des évaluations formalisées dans les comptes-rendus d'entretien professionnel des cinq dernières années.

Le parcours du candidat et/ou le niveau d'expertise technique ainsi que l'aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur interviennent dans la décision. Le parcours du candidat, éventuellement dans d'autres administrations, les différents postes occupés au cours des dix dernières années ou bien une affectation sur des postes particulièrement exposés ou peu attractifs constituent des éléments importants du dossier.

Enfin, l'investissement personnel pour la préparation et la présentation aux concours est une information susceptible de renforcer la qualité du dossier de candidature.

Les agents non retenus dans le cadre d'une promotion ont droit à un retour d'information et peuvent exercer un recours administratif (recours obligatoire et suspensif avant un éventuel recours juridictionnel).

Les promotions doivent être conformes à la politique de prévention des discriminations : quatre critères seront plus particulièrement suivis, l'égalité professionnelle F/H, le handicap, l'âge et les activités syndicales.





LISTE D'APTITUDE DE C EN B



Les agents situés en échelle C3 sont classés selon le tableau suivant :

C3 (ex AAP1)		Contrôleur 2 ^{ème} classe ou Technicien géomètre				
Échelon	Indice majoré	Échelon	Durée	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	Indice	Gain
1 ^{er}	355	4 ^{ème}	2 ans	Ancienneté acquise	361	6
2 ^{ème}	361			Ancienneté acquise + 1 an		0
3 ^{ème}	368	5 ^{ème}	2 ans	Ancienneté acquise	369	1
4 ^{ème}	380	6 ^{ème}	2 ans	Ancienneté acquise	381	1
5 ^{ème}	393	7 ^{ème}	2 ans	Ancienneté acquise	396	3
6 ^{ème}	403	8 ^{ème}	3 ans	Sans ancienneté	415	12
7 ^{ème}	415			3/2 de l'ancienneté acquise		0
8 ^{ème} avant 2 ans	430	9 ^{ème}	3 ans	Ancienneté acquise + 1 an	431	1
8 ^{ème} à partir de 2 ans		10 ^{ème}	3 ans	3 x ancienneté acquise au-delà de 2 ans	441	11
9 ^{ème}	450	11 ^{ème}	3 ans	Ancienneté acquise	457	7
10 ^{ème}	473	12 ^{ème}	4 ans	Ancienneté acquise	477	4

Les agents situés en échelle C2 sont classés selon le tableau suivant :

C2 (AAP2)		Contrôleur 2 ^{ème} classe ou Technicien géomètre				
Echelon	Indice majoré	Échelon	Durée	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	Indice	Gain
1 ^{er}	352	1 ^{er}	1 an	Ancienneté acquise	356	4
2 ^{ème}	352	2 ^{ème}	1 an	Ancienneté acquise	359	7
3 ^{ème}	352	2 ^{ème}	1 an	Ancienneté acquise	361	9
4 ^{ème}	354	3 ^{ème}	1 an	Sans ancienneté	363	9
5 ^{ème}	360	4 ^{ème}	1 an	Ancienneté acquise	363	3
6 ^{ème}	365	5 ^{ème}	2 ans	Ancienneté acquise	369	4
7 ^{ème}	370	6 ^{ème}	2 ans	Ancienneté acquise	381	11
8 ^{ème}	380	7 ^{ème}	2 ans	Ancienneté acquise	396	16
9 ^{ème}	392	8 ^{ème}	3 ans	Sans ancienneté	415	23
10 ^{ème}	404			Sans ancienneté		11
11 ^{ème}	412			3/4 de l'ancienneté acquise		3
12 ^{ème}	420	9 ^{ème}	3 ans	Ancienneté acquise	431	11

Les agents situés en échelle C1 sont classés selon le tableau suivant :

C1 (AA1)		2 ^{ème} classe ou Technicien géomètre Contrôleur				
Echelon	Indice majoré	Échelon	Durée	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	Indice	Gain
1 ^{er}	352	1 ^{er}	1 an	Sans ancienneté	356	4
2 ^{ème}	352			1/2 de l'ancienneté acquise		4
3 ^{ème}	352			1/2 de l'ancienneté acquise + 6 mois		4
4 ^{ème}	352	2 ^{ème}	1 an	Sans ancienneté	359	7
5 ^{ème}	352			1/2 de l'ancienneté acquise		7
6 ^{ème}	352	3 ^{ème}	1 an	1/2 de l'ancienneté acquise	361	9
7 ^{ème}	352			1/3 de l'ancienneté acquise + 6 mois		9
8 ^{ème}	354	4 ^{ème}	1 an	Sans ancienneté	363	9
9 ^{ème}	363	5 ^{ème}	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	369	6
10 ^{ème}	372	6 ^{ème}	2 ans	1/2 de l'ancienneté acquise	381	9
11 ^{ème}	382	7 ^{ème}	2 ans	Ancienneté acquise	396	14

Ces tableaux tiennent compte du projet de décret non encore publié au 1/08/2022



RECLASSEMENT DE CONTRÔLEUR 2^e CLASSE (B1) À CONTRÔLEUR 1^{re} CLASSE (B2)



Les tableaux qui suivent présentent les conditions de reclassement lors des changements de grade à l'intérieur de la catégorie

CONTRÔLEUR DE 2 ^{ème} CLASSE B1			
ECH	IM	DURÉE	ANCIENNETÉ
13	503		Après 4 ans
			Avant 4 ans
12	477	4 ans	
11	457	3 ans	
10	441	3 ans	
9	431	3 ans	
8	415	3 ans	Après 2 ans
			Avant 2 ans
7	396	2 ans	Ap 1 an 4 mois
			Av 1 an 4 mois
6	381	2 ans	Ap 1 an 4 mois
			Av 1 an 4 mois
5	369	2 ans	Ap 1 an 4 mois
			Av 1 an 4 mois
4	361	2 ans	Ap 1 an 4 mois
			Av 1 an 4 mois

▶▶

▶▶

▶▶

▶▶

▶▶

▶▶

▶▶

▶▶

▶▶

▶▶

▶▶

▶▶

▶▶

▶▶

▶▶

▶▶

CONTRÔLEUR DE 1 ^{ère} CLASSE B2				
ECH	DURÉE	ANCIENNETÉ RE-PRISE	IM	GAIN IM
13		sans AA	534	31
12	4 ans	AA	504	1
11	3 ans	3/4 AA	480	3
10	3 ans	AA	461	4
9	3 ans	AA	452	11
8	3 ans	2/3 AA + 1 an	436	3
8	3 ans	AA au delà de 2 ans	436	21
7	2 ans	1/2 AA + 1 an	416	1
7	2 ans	3/2 AA au delà de 1 an et 4 mois	416	20
6	2 ans	3/4 AA + 1 an	401	5
6	2 ans	3/2 AA au delà de 1 an et 4 mois	401	20
5	2 ans	3/4 AA + 1 an	390	9
5	2 ans	3/2 AA au delà de 1 an et 4 mois	390	21
4	2 ans	3/4 AA + 1 an	379	10
4	2 ans	3/2 AA au delà de 1 an et 4 mois	379	18
3	2 ans	3/2 AA	369	8

AA = Ancienneté Acquisée

Valeur mensuelle du point indice : 4,8500 €

RECLASSEMENT DE CONTRÔLEUR 1^{re} CLASSE (B2) À CONTRÔLEUR PRINCIPAL (B3)



CONTRÔLEUR DE 1 ^{ère} CLASSE B2			
ECH	IM	DURÉE	ANCIENNETÉ
13	534		Après 3 ans
			Avant 3 ans
12	504	4 ans	
11	480	3 ans	
10	461	3 ans	
9	452	3 ans	
8	436	3 ans	
7	416	2 ans	
6	401	2 ans	
5	390	2 ans	



CONTRÔLEUR PRINCIPAL B3				
ECH	DURÉE	ANCIENNETÉ REPRISE	IM	GAIN IM
9	3 ans	sans AA	551	17
8	3 ans	AA	534	0
7	3 ans	3/4 AA	508	4
6	3 ans	AA	484	4
5	2 ans	2/3 AA	465	4
5	2 ans	sans AA	465	13
4	2 ans	2/3 AA	441	5
3	2 ans	AA	419	3
2	2 ans	AA	404	3
1	1 an	1/2 AA	392	2

AA = Ancienneté Acquisée

Valeur mensuelle du point indice : 4,8500 €



Les règles actuelles de promotion par Tableau d'Avancement (TA) issue du PPCR ainsi que la baisse drastique des taux promus/promouvables font de la carrière du B un parcours véritablement semé d'embûches.

L'application, à partir de 2021, des lignes directrices de gestion promotion, introduit des contraintes supplémentaires, notamment par le biais du tableau synoptique (voir avancement de grade cat.C)

Tous les contrôleurs, notamment ceux recrutés directement par concours, n'atteindront pas le grade de contrôleur principal par l'avancement classique.

Pour atténuer cet effet, la sélection dérogatoire au bénéfice de la fin de carrière, concernant précédemment les agents proches de la retraite (40% du TA à CP) n'est pas reconduite.



RÉGIME INDEMNITAIRE



RÉMUNERATION DES AGENTS DE LA DGFIP

TRAITEMENT INDICIAIRE ET ACCESSOIRES	POINTS D'INDICE
	SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE
PRIMES ET INDEMNITÉS	INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ
	INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ
	INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES
	PRIME DE RENDEMENT
AUTRES PRIMES ET INDEMNITÉS LIÉES AUX FONCTIONS, À L'AFFECTATION OU À DES SUIJÉTIONS PARTICULIÈRES	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
	TRAITEMENT AUTOMATISÉ DE L'INFORMATION
ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION	

MODIFIÉ SANS MODIFICATION

PRIME DE RENDEMENT

La prime de rendement est mensualisée pour tous les agents de la DGFIP depuis le 1^{er} janvier 2020



MONTANTS ANNUELS BRUTS EN EUROS

	RIF	HORS RIF
CP	4 064,54	3 828,76
C1 ET C2 > 7 ^e Ech	3 592,25	3 356,47
C2 < 7 ^e Ech	2 733,32	2 614,70
GP ET GEOMETRES	3 600	3 450
TG > 5 ^e Ech	3 300	3 150
TG < 5 ^e Ech	3 000	2 850

LES AGENTS DE L'EX-FF PERÇOIVENT UN SUPPLÉMENT MENSUEL D'ACF COMPENSANT LE MOINDRE NIVEAU DU BARÈME DE LA PRIME DE RENDEMENT



NBI

GÉOGRAPHIQUE 12 POINTS

ILE-DE-FRANCE ET ALPES MARITIMES
SANS CONDITIONS D'ANCIENNETÉ

~~AGENTS PERÇEVANT LA PRIME TAI
AGENTS RELEVANT DU RÉGIME DE CENTRALE
AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA NBI FONCTIONNELLE~~

FONCTIONNELLE 20 POINTS

ÉQUIPE DE RENFORT
INCOMPATIBLE AVEC NBI GÉOGRAPHIQUE

VALEUR DU POINT
58,2004€
ANNUELS BRUT

LES AGENTS QUI PERÇEVAIENT LA NBI AUPARAVANT MAIS NON ÉLIGIBLES À UNE ACF POUR SUIJÉTIONS SPÉCIALES DANS LE NOUVEAU RÉGIME PERÇEVRONT L'ACF TRANSPOSITION

ACF

VALEUR ANNUELLE BRUTE DU POINT

55,05 €

ACF TECHNICITÉ

TOUS AGENTS QUELLE QUE SOIT L'AFFECTATION OU LA FONCTION

40 POINTS

2 202 €



RÉGIME INDEMNITAIRE



ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION (ACF)

EXPRIMÉE EN POINTS ANNUELS

SUJÉTIONS POUR FONCTIONS PARTICULIÈRES

AGENTS DES DDFIP/DRFIP

ÉQUIPE DE RENFORT	28 POINTS
GÉOMETRES ET ASSISTANTS GEOMETRES	45 POINTS
GÉOMETRES 971/972/973/974	+ 14 POINTS
	CONTRAINTES GÉOGRAPHIQUES
BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE	14 POINTS
SERVICE DE PUBLICITE FONCIÈRE *	14 à 92 POINTS
	SELON LA FONCTION
CPS OPÉRATEURS TÉLÉPHONIQUES	20 POINTS
CGSR RENNES BORDEAUX ET TCA	20 + 14 POINTS
CIS	CONTRAINTES PARTICULIÈRES
CENTRE D'ENCAISSEMENT	36,74 POINTS
CONTROLE DE LA REDEVANCE *	27 POINTS
CENTRE DE CONTACT	20 POINTS
TRES.TOULOUSE AMENDES	15 POINTS
CENTRE AMENDES SERVICE	+ 14 POINTS
AGENTS COMMISSIONNÉS	CONTRAINTES GÉOGRAPHIQUES

* À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016, LES AGENTS NOUVELLEMENT AFFECTÉS SUR CES MISSIONS NE PERCEVRONT PLUS CES ACF

AGENTS DES DIRECTIONS NATIONALES CONTROLE FISCAL

BUREAUX DE DIRECTION	10 POINTS
À COMPTER DE LA 2 ^{ème} ANNEE DE FONCTIONS	
BRIGADE (HORS BII DE LA DNEF)	30 POINTS
BII DE LA DNEF	30 POINTS
	+ 14 POINTS
	CONTRAINTES PARTICULIÈRES

AGENTS DE LA DGE

10 POINTS
QUELLE QUE SOIT
LEUR AFFECTATION

À COMPTER DE LA 2^{ème} ANNEE DE FONCTIONS

AGENTS DES DISI

ATELIERS DE FINITION ET DE SCANNAGE

ANCIENNETÉ > 1 AN

IDF	21,63 POINTS
PROVINCE	20,40 POINTS

ANCIENNETÉ < 1 AN

IDF	11,53 POINTS
PROVINCE	10,88 POINTS

ÉDITIQUE MEYZIEU

54,87 POINTS

AGENTS DES DIRCOFI

AGENTS DES BRIGADES DE VÉRIFICATION
AGENTS DE LA BRIGADE D'ÉTUDE ET DE PROGRAMMATION
AGENTS DE LA BRIGADE DE RECHERCHE ET D'APPUI TACTIQUE

15 POINTS

AGENTS DE LA BNEE DE LA DRESG

30 POINTS

AGENTS DE LA BRP DE LA DRESG

15 POINTS

DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

8 POINTS

DÉLÉGATION D'ACTION SOCIALE

13,40 ou 17,63 POINTS
SELON L'ÉCHELON

TRANSPOSITION

~~NBI FONCTIONNELLE~~ → ACF

AGENT ENQUÊTEUR	IDF ET ALPES MARITIMES	444,51 €
	PROVINCE	1127,27 €
ASSISTANT AUDITEUR	} ILE DE FRANCE ALPES MARITIMES	166,69 €
REDEVANCE		
SECRÉTAIRE DE DIRECTION	EX CMIB	
	IDF ET ALPES MARITIMES	444,51 €
	PROVINCE	1127,27 €

TOUS LES AGENTS EN IDF PERCEVANT LA NBI GÉOGRAPHIQUE, LE TOTAL NBI + ACF IDF EST D'UN MONTANT ÉQUIVALENT A L'ACF PROVINCE

~~IFDD ou IST~~ → ACF

BII DNEF 2 ^{ème} classe < 7 ^{ème} Ech	504 €	
IFU DE LA DGE	BCR	
CP	259 €	
C1 et C2 > 8 ^{ème} Ech	375 €	
C2 < 8 ^{ème} Ech	957 €	
BRP DRESG	GRANDE COURONNE	
CP	533 €	
C1 et C2 > 8 ^{ème} Ech	649 €	
C2 < 8 ^{ème} Ech	1231 €	
DIRCOFI	PROVINCE	
CP	51 €	
C1 et C2 > 8 ^{ème} Ech	167 €	
C2 < 8 ^{ème} Ech	672 €	
	CP	610 €
	C1 et C2 > 8 ^{ème} Ech	727 €
	C2 < 8 ^{ème} Ech	1231 €
GÉO 95 IFDD	GÉO 115 IFDD	
GP et GÉO	184 €	
TG > 6 ^{ème} Ech	128 €	
TG < 6 ^{ème} Ech	191 €	
GP et GÉO	819 €	
TG > 6 ^{ème} Ech	763 €	
TG < 6 ^{ème} Ech	826 €	
COMMISSARIATS AUX VENTES	BRIGADES ÉVALUATION BRD, ENQUÊTEURS PÔLE GPP DE LA DND	
IDF	PROVINCE	
C1	CP	51 €
	C2 < 7 ^{ème} Ech	672 €
		227 €

L'ACF TRANSPOSITION N'EST PAS RÉDUITE DES GAINS D'ÉCHELON NI ÉVOLUTION DES POINTS D'INDICE OU ACF. ELLE EST VERSEE TANT QUE L'AGENT EXERCE LES FONCTIONS Y COMPRIS EN CAS DE MUTATION.



RÉGIME INDEMNITAIRE



LES REVENDEICATIONS **F.O.-DGFIP** SUR LA RÉMUNÉRATION

F.O.-DGFIP condamne le gel de la valeur du point d'indice qui n'a connu aucune augmentation significative depuis plusieurs années, à titre indicatif la dernière revalorisation de + 0,6 % date du 1^{er} février 2017. Dans le même temps l'augmentation annuelle constante du taux de la retenue pour pension (11,10 % depuis janvier 2020) ainsi que l'augmentation des prélèvements sociaux aboutissent à une baisse de la rémunération nette et donc une perte significative du pouvoir d'achat.

Face à l'explosion de l'inflation, à un niveau jamais atteint depuis 40 ans, **F.O.-DGFIP** revendique l'augmentation significative et immédiate du point d'indice ainsi que son indexation sur l'inflation.

F.O.-DGFIP condamne les refontes régulières des régimes indemnitaires, qui conduisent à une inégalité de traitement entre collègues, à une perte de rémunération, et à une dévalorisation de certaines missions.

F.O.-DGFIP revendique une revalorisation du point ACF (Allocation Complémentaire de Fonction) qui n'a pas connu d'augmentation depuis 2009.

F.O.-DGFIP revendique une revalorisation de l'indemnité de résidence et un élargissement de l'éligibilité des zones géographiques afin de tenir compte du prix de l'immobilier.

F.O.-DGFIP condamne la rémunération au mérite et exige l'abrogation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

F.O.-DGFIP continue à revendiquer l'intégration de la totalité du régime indemnitaire dans le calcul de la pension.

Élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022

5% D'INFLATION
REVALORISATION
DES RÉGIMES
INDEMNITAIRES !



INSPECTEURS DES FINANCES PUBLIQUES



Statut 2010-986 du 26 août 2010





LA RÉMUNÉRATION



ÉCHELON	Indice Brut	Durée	Indice Majoré (sur la fiche de Paie)	Rémunération annuelle brute au 01.05.2022	Rémunération mensuelle brute au 01.05.2022
Stagiaire	382	1 an	352	19 793,76 €	1 649,48 €
1	434	1 an et 6	390	21 930,60 €	1 827,55 €
2	457	2 ans	410	23 055,24 €	1 921,27 €
3	483	2 ans	430	24 170,89 €	2 014,99 €
4	512	2 ans	450	25 304,54 €	2 108,71 €
5	551	2 ans 6 mois	480	26 991,50 €	2 249,29 €
6	600	3 ans	513	28 847,17 €	2 403,93 €
7	635	3 ans	545	30 646,60 €	2 553,88 €
8	672	3 ans	575	32 333,57 €	2 694,46 €
9	712	3 ans	605	34 020,54 €	2 835,04 €
10	772	4 ans	640	35 988,67 €	2 990,05 €
11	810	-	673	37 844,34 €	3 153,69 €

+3,5% au 1^{er} juillet 2022

La valeur annuelle du traitement atteint à l'indice 100 majoré est portée à 5 820,04 euros

Valeur mensuelle du point = 4,8500 (58,2004/12)

L'annonce gouvernementale anticipe sa traduction dans le Projet de loi de finances rectificatif.

Les tableaux ci-dessus ne peuvent en tenir compte à la date de confection de ce guide.



LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES A NON COMPTABLE



RÉMUNERATION DES AGENTS DE LA DGFIP

TRAITEMENT INDICIAIRE ET ACCESSOIRES

POINTS D'INDICE
SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT
INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

PRIMES ET INDEMNITÉS

INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ
INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION
ET DE TECHNICITÉ
INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES
PRIME DE RENDEMENT

**AUTRES PRIMES
ET INDEMNITÉS**
LIÉES AUX FONCTIONS, À L'AFFECTATION
OU À DES SITUATIONS PARTICULIÈRES

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
TRAITEMENT AUTOMATISÉ
DE L'INFORMATION
ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE
DE FONCTION

MODIFIÉ SANS MODIFICATION

ACF

VALEUR ANNUELLE BRUTE DU POINT

55,05 €

ACF TECHNICITE

TOUS AGENTS QUELLE QUE SOIT L'AFFECTATION OU LA FONCTION

70 POINTS

3 853,50 €



PRIME DE RENDEMENT

La prime de rendement
est mensualisée
pour tous les agents
de la DGFIP
depuis le 1^{er} janvier 2020



MONTANTS ANNUELS BRUTS EN EUROS

	RIF	HORS RIF
AFIPA et CSC HEA Administratifs non comptables	7 900,00	7 470,00
IP	7 810,00	7 430,00
I DIV Hors Classe	7 370,12	6 780,67
I DIV Classe Normale	6 865,57	6 276,12
Inspecteurs		
du 10 ^e au 11 ^e échelon	6 353,90	5 920,42
du 7 ^e au 9 ^e échelon	5 365,40	4 971,46
du 1 ^{er} au 6 ^e échelon	4 376,90	4 062,04
Inspecteurs spécialisés	4 376,90	4 062,04
Huissiers		
du 10 ^e au 11 ^e échelon	5 862,99	5 523,21
du 7 ^e au 9 ^e échelon	5 749,72	5 416,30
du 2 ^e au 6 ^e échelon	4 340,42	4 062,04

LES AGENTS DE L'EX-FF PERÇOENT UN SUPPLÉMENT MENSUEL D'ACF
COMPENSANT LE MOINDRE NIVEAU DU BARÈME DE LA PRIME DE RENDEMENT



LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES A NON COMPTABLES



ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION (ACF)

EXPRIMÉE EN POINTS ANNUELS

SUJÉTIONS POUR FONCTIONS PARTICULIÈRES

AGENTS DES DDFIP/DRFIP

ÉQUIPE DE RENFORT	45 POINTS
BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE	14 POINTS
SERVICE DE PUBLICITE FONCIÈRE *	25 à 88 POINTS SELON LA FONCTION
CPS OPÉRATEURS TÉLÉPHONIQUES CGSR RENNES BORDEAUX ET TCA	20 POINTS
CIS	20 + 14 POINTS CONTRAINTES PARTICULIÈRES
CENTRE D'ENCAISSEMENT	36,74 POINTS
CONTROLE DE LA REDEVANCE *	27 POINTS
CENTRE DE CONTACT TRES.TOULOUSE AMENDES CENTRE AMENDES SERVICE	20 POINTS

* À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016, LES AGENTS NOUVELLEMENT AFFECTÉS SUR CES MISSIONS NE PERCEVRONT PLUS CES ACF

AGENTS DES DIRECTIONS NATIONALES CONTROLE FISCAL

BUREAUX DE DIRECTION	5 POINTS
À COMPTER DE LA 2 ^e ANNEE DE FONCTIONS	
BRIGADE (HORS BII DE LA DNEF)	30 POINTS
BII DE LA DNEF	30 POINTS + 14 POINTS
	CONTRAINTES PARTICULIÈRES

SDNC OPÉRATEURS PHOTOGRAMMÈTRES

37 POINTS

AGENTS DE LA DGE

5 POINTS

QUELLE QUE SOIT
LEUR AFFECTATION

À COMPTER DE LA 2^e ANNEE DE FONCTIONS

AGENTS DE LA BNEE DE LA DRESG

30 POINTS

AGENTS DES DISI

ATELIERS DE FINITION ET DE SCANNAGE

ANCIENNETÉ > 1 AN

IDF	21,63 POINTS
PROVINCE	20,40 POINTS

ANCIENNETÉ < 1 AN

IDF	11,53 POINTS
PROVINCE	10,88 POINTS

ÉDITIQUE MEYZIEU
54,87 POINTS

DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

3 POINTS

DÉLÉGATION D'ACTION SOCIALE

16,22 POINTS
SELON L'ÉCHELON

TRANSPOSITION

~~NBI~~
~~FONCTIONNELLE~~ → **ACF**

AGENT ENQUÊTEUR

IDF ET ALPES MARITIMES

222,25 €

PROVINCE

1127,27 €

ASSISTANT AUDITEUR

REDEVANCE

SECRÉTAIRE DE DIRECTION

PROVINCE
833,45 €

EX CMIB

IDF ET ALPES MARITIMES

PROVINCE

222,25 €

1127,27 €

TOUS LES AGENTS EN IDF PERCEVANT LA NBI GÉOGRAPHIQUE, LE TOTAL NBI + ACF IDF EST D'UN MONTANT ÉQUIVALENT À L'ACF PROVINCE

~~IFDD ou IST~~ → **ACF**

BRIGADES DE VERIFICATION
DE LA DVNI

848 €

BNEE DRESG

538 €

EX-EID

505 €

COMMISSARIATS AUX VENTES

IDF

PROVINCE

569 €

570 €

BCR

PARIS/PETITE COURONNE

1 044 €

GRANDE COURONNE

1 775 €

PROVINCE

1 775 €

L'ACF TRANSPOSITION N'EST PAS RÉDUITE DES GAINS D'ÉCHELON NI ÉVOLUTION DES POINTS D'INDICE OU ACF. ELLE EST VERSÉE TANT QUE L'AGENT EXERCE LES FONCTIONS Y COMPRIS EN CAS DE MUTATION.



LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES A NON COMPTABLES



ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION (ACF)

EXPRIMÉE EN POINTS ANNUELS

EXPERTISE ET ENCADREMENT

INSPECTEURS

Destinée aux inspecteurs exerçant des missions d'expertise et de soutien par exemple les chefs de service, les rédacteurs, assistants auditeur, les rédacteurs de la gestion domaniale, le pôle GPP. Les inspecteurs mis à disposition locaux (permanents locaux) bénéficient de ce régime.

Ne sont pas concernés les inspecteurs en charge de missions opérationnelles comme ceux affectés en CIS, CPS, renforts, redevance, les évaluateurs du domaine et les inspecteurs des commissariats aux ventes (ces derniers perçoivent 35 points d'ACF Sujétions)

37 POINTS
2 036,85 €

INSPECTEURS ENCADRANTS

Les « inspecteurs managers de proximité » (sic) exerçant des fonctions d'encadrement définies par un faisceau d'indices tels que :

- animer et piloter une équipe
- valider les congés, établir les plannings, gérer les formations
- assurer le contrôle interne de l'équipe

20 POINTS
91,75€ / Mois

Les inspecteurs bénéficiaires d'un régime indemnitaire spécifique, par exemple celui des services de direction, des services informatiques ou des équipes de renfort sont exclus du dispositif.

INSPECTEURS DIVISIONNAIRES

RÉGIME STANDARD

46 POINTS

CONSEILLERS AUX DÉCIDEURS LOCAUX

Dans le cadre du Nouveau Réseau de Proximité la fonction de conseillers au décideurs locaux est accessible aux Inspecteurs et aux Inspecteurs divisionnaires selon la procédure des postes au choix.

Une ACF «expertise et encadrement leur est attribuée et versée sous le libellé «ACF CDL»

Nouvelle ACF «Expertise et encadrement»

INSPECTEUR	71 POINTS
IDIV CLASSE NORMALE	112 POINTS
IDIV HORS CLASSE	142 POINTS

CAS PARTICULIERS

CLASSE NORMALE HORS CLASSE

IDIV DIRECTIONS DU CONTROLE FISCAL

1 ^e Année	46 POINTS	55 POINTS
Suivantes	68 POINTS	77 POINTS

IDIV AFFECTÉS EN CENTRALE

Fonctions administratives	149 POINTS	158 POINTS
Fonctions informatiques	84 POINTS	93 POINTS

ATTENTION

LES ÉLÉMENTS FIGURANT DANS CE LIVRET NE CONCERNENT QUE LES FONCTIONS ADMINISTRATIVES. LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES COMPTABLES EST SPÉCIFIQUE. POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES COMPTABLES ADRESSEZ VOTRE DEMANDE À

contact@fo-dgfip.fr

OU CONTACTEZ LE

01 47 70 91 69



LE RÉGIME INDEMNITAIRE DES A NON COMPTABLES



LES REVENDICATIONS **F.O.-DGFIP** SUR LA RÉMUNÉRATION

F.O.-DGFIP condamne le gel de la valeur du point d'indice qui n'a connu aucune augmentation significative depuis plusieurs années, à titre indicatif la dernière revalorisation de + 0,6 % date du 1^{er} février 2017. Dans le même temps l'augmentation annuelle constante du taux de la retenue pour pension (11,10 % depuis janvier 2020) ainsi que l'augmentation des prélèvements sociaux aboutissent à une baisse de la rémunération nette et donc une perte significative du pouvoir d'achat.

Face à l'explosion de l'inflation, à un niveau jamais atteint depuis 40 ans, **F.O.-DGFIP** revendique l'augmentation significative et immédiate du point d'indice ainsi que son indexation sur l'inflation.

F.O.-DGFIP condamne les refontes régulières des régimes indemnitaires, qui conduisent à une inégalité de traitement entre collègues, à une perte de rémunération, et à une dévalorisation de certaines missions.

F.O.-DGFIP revendique une revalorisation du point ACF (Allocation Complémentaire de Fonction) qui n'a pas connu d'augmentation depuis 2009.

F.O.-DGFIP revendique une revalorisation de l'indemnité de résidence et un élargissement de l'éligibilité des zones géographiques afin de tenir compte du prix de l'immobilier.

F.O.-DGFIP condamne la rémunération au mérite et exige l'abrogation du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

F.O.-DGFIP continue à revendiquer l'intégration de la totalité du régime indemnitaire dans le calcul de la pension.

Élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022

5% D'INFLATION
REVALORISATION
DES RÉGIMES
INDEMNITAIRES !





RECLASSEMENT DE B EN A



SITUATION en CATÉGORIE B au 31/08/2022				Reclassement dans le GRADE d'INSPECTEUR au 1 ^{er} septembre 2022			
Grade en B	Échelon	Durée	Indice majoré	Échelon	Ancienneté reportée	Indice majoré	Gain indiciaire
B3 Contrôleur Principal ou Géomètre Principal Durée cumulée : 24 ans				11		673	-
	11	-	587	10	NON	640	53
	10	ans	569	10	NON	640	71
	9	ans	551	9	OUI	605	54
	8	ans	534	9	NON	605	71
	7	ans	508	8	NON	575	67
	6	ans	484	7	NON	545	61
	5	ans	465	6	NON	513	48
	4	ans	441	5	OUI	480	39
	3	ans	419	5	NON	480	61
	2	ans	404	4	OUI	450	46
1	an	392	3	OUI	430	38	
B2 Contrôleur de 1 ^{ère} classe ou Géomètre Durée cumulée : 30 ans	13	-	534	8	OUI	575	41
	12	ans	504	8	NON	575	71
	11	ans	480	7	NON	545	65
	10	ans	461	6	OUI	513	52
	9	ans	452	6	NON	513	61
	8	ans	436	5	OUI	480	44
	7	ans	416	5	NON	480	64
	6	ans	401	4	OUI	450	49
	5	ans	390	3	OUI	430	40
	4	ans	379	3	NON	430	51
	3	ans	369	2	OUI	410	41
	2	ans	362	2	NON	410	48
	1	ans	356	1	OUI	390	34



RECLASSEMENT DE B EN A



SITUATION en CATÉGORIE B au 31/08/2022				Reclassement dans le GRADE d'INSPECTEUR au 1 ^{er} septembre 2022			
Grade en B	Échelon	Durée	Indice majoré	Échelon	Ancienneté reportée	Indice majoré	Gain indiciaire
Contrôleur de 2 ^{ème} classe ou Technicien Géomètre	13	-	503	7	OUI	545	42
	12	4 ans	477	7	NON	545	68
	11	3 ans	457	6	NON	513	56
	10	3 ans	441	5	OUI	480	39
	9	3 ans	431	5	NON	480	49
	8	3 ans	415	4	OUI	450	35
	7	2 ans	396	4	NON	450	54
	6	2 ans	381	3	OUI	430	49
	5	2 ans	369	2	OUI	410	41
	4	2 ans	361	2	NON	410	49
	3	2 ans	355	2	NON	410	55
	2	2 ans	349	2	NON	410	61
Durée cumulée : 30 ans	1	2 ans	343	1	OUI	390	47

B1

RETROUVEZ



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfp>

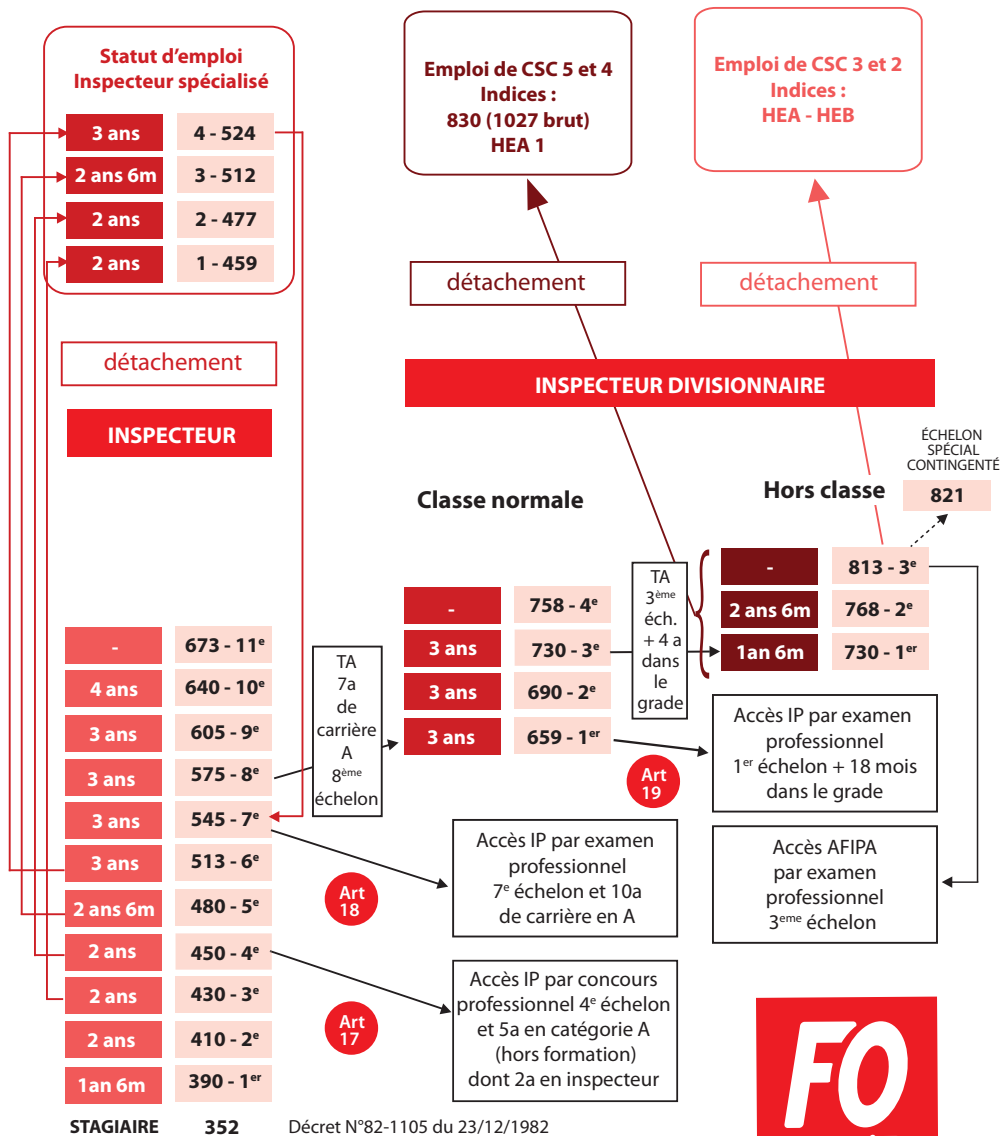
@fodgfp



CARRIÈRE



SCHÉMA DE CARRIÈRE DE LA CATÉGORIE A DE LA DGFIP EN 2021 AVEC PPCR



Les valeurs indiquées sont les indices nets majorés





LES GRILLES ET POSSIBILITÉS DE PROMOTIONS DE GRADE



NOMBRE D'ÉCHELONS

2016

12

ÉCHELONS



2017

11

ÉCHELONS

DURÉE DE CARRIÈRE



INSPECTEUR

ÉCHELON	INDICE MAJORÉ 2019	INDICE MAJORÉ 2022	DURÉE DE L'ÉCHELON
11	669	673	-
10	640	640	4 ans
9	595	605	3 ans
8 ⁴	565	575	3 ans
7 ³	537	545	3 ans
6	510	513	3 ans
5 ¹	473	480	2 ans 6 mois
4 ¹²	445	450	2 ans
3 ¹	423	430	2 ans
2	405	410	2 ans
1	388	390	1 an 6 mois
Stagiaire	321	352	1 an

¹ Détachement possible dans le grade d'inspecteur spécialisé selon les fonctions occupées

² Possibilités de passer le concours professionnels d'inspecteur principal si 5 ans de services effectifs en catégorie A au 1^{er} septembre de l'année de nomination

³ Possibilités de passer l'examen professionnel pour accéder au grade d'inspecteur principal si 10 ans de services effectifs en catégorie A au 1^{er} septembre de l'année de nomination

⁴ Accès possible par examen professionnel à inspecteur divisionnaire de classe normale si 7 ans de services effectifs en catégorie A au 31 décembre de l'année précédant la nomination

INSPECTEUR SPÉCIALISÉ (STATUT D'EMPLOI)

ÉCHELON	INDICE MAJORÉ 2022	DURÉE DE L'ÉCHELON
4 ²	524	3 ans (ancienneté dans le 6e échelon d'inspecteur conservée)
3	512	2 ans 6 mois (ancienneté dans le 5e échelon d'inspecteur conservée)
2 ¹	477	2 ans (ancienneté dans le 4e échelon d'inspecteur conservée)
1	459	2 ans (ancienneté dans le 3e échelon d'inspecteur conservée)

¹ Possibilités de passer le concours professionnels d'inspecteur principal si 5 ans de services effectifs en catégorie A au 1^{er} septembre de l'année de nomination

² PA la fin du 4^e échelon, retour dans la grille classique inspecteur, au 7^e échelon.